

Mesdames, Messieurs les Président(e)s des clubs affiliés à la FFJDA

N/réf: JLR/SL

Objet : assurance des activités périscolaires

Dossier suivi par Samuele Lanoë - 01.40.52.16.31

samuele.lanoe@ffjudo.com

Paris, le 13 août 2014

Mesdames, Messieurs les Président(e)s,

Dans le cadre de la réforme des activités périscolaires, dont la mise en place sera généralisée à cette rentrée 2014, la FFJDA avait souhaité, dès la rentrée 2013, être réactive et protectrice pour ses clubs en demandant à son assureur une extension de garantie pour ses clubs affiliés participant alors à ces activités lors de la saison 2013/2014.

Nous avons le plaisir de vous informer que la FFJDA a renouvelé la couverture Responsabilité Civile au titre des activités périscolaires pour cette nouvelle saison, protégeant ainsi nos clubs des conséquences de tout recours dans le cadre de cette activité spécifique.

Ainsi, est garantie la Responsabilité Civile :

- des enseignants licenciés, missionnés par un club affilié pour encadrer des activités sportives mises en place dans le cadre de l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires ;
- du club affilié d'appartenance de l'enseignant ;
- des élèves, licenciés ou non, participant à ces activités ;
- des bénévoles missionnés par le club pour effectuer le transport ou y apporter leur concours dans le cas où le transport de l'établissement d'enseignement au lieu d'exercice des activités est pris en charge par le club.

En ce sens, il appartient à chaque club concerné d'adresser à MDS CONSEIL (contact@grpmds.fr) copie de la convention signée avec la collectivité territoriale et/ou avec l'école et de leur préciser le nombre d'enfants encadrés. En retour, le club recevra une attestation d'assurance Responsabilité Civile.

En cas de besoin vous pouvez aussi vous adresser au service Assurance de la FFJDA (01.40.52.16.31)

Toutefois, en ce qui concerne l'assurance des personnes, dite « Individuelle Accident », nous vous précisons que la réforme des rythmes scolaires s'inscrit dans le cadre d'un projet éducatif territorial qui n'est pas le fait du club affilié à la FFJDA, mais de l'Etat par le biais de l'école. Ainsi, il relève de la responsabilité de la Collectivité de s'assurer que les enfants, licenciés ou non, sont couverts par un contrat Individuelle Accident lié à leurs activités périscolaires.

En espérant que la réforme des rythmes scolaires constituera pour vos clubs une opportunité de se développer tout en participant à l'éducation des élèves grâce à notre savoir-faire et à la qualification professionnelle de nos enseignants.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Président(e)s, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Luc ROUGE
Président FFJDA